

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération n°2022/18/049 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du programme de restauration hydromorphologique de la rivière La Garde, porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST). Dans le but de réduire les dysfonctionnements morphologiques actuels, quinze aménagements sont à réaliser au droit du cours d'eau, sur les berges et parfois dans le lit mineur.

Afin que la CCGST puisse mener à bien le programme de travaux, il est nécessaire qu'elle puisse utiliser certaines parcelles communales pour y effectuer les aménagements prévus ou pour y installer ses chantiers.

À ce titre, un projet de convention à intervenir a été élaboré par la CCGST et la Commune. Ce projet, annexé à la présente, liste les parcelles communales mises à disposition de la CCGST à titre gratuit et définit les conditions d'intervention de la CCGST sur ces dernières. La convention, conclue pour une durée de 5 ans, pourra être tacitement reconduite d'année en année jusqu'à la fin des travaux.

À titre d'information, les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Numéro Parcelle	de	Surface	Emprise aménagement	Emprise chantier	Aménagements concernés
AV 22		923 m <sup>2</sup>	398 m <sup>2</sup>	514 m <sup>2</sup>	AM n° 7
AV 24		5 211 m <sup>2</sup>			AM n° 7
AV 25		160 m <sup>2</sup>			AM n° 7
AV 26		991 m <sup>2</sup>			AM n° 7
AV 27		13 394 m <sup>2</sup>			AM n° 7
AV 45		7 464 m <sup>2</sup>			AM n° 7
AV 43		3 989 m <sup>2</sup>	280 m <sup>2</sup>	87 m <sup>2</sup>	AM n° 9
AV 58		6 483 m <sup>2</sup>	2 838 m <sup>2</sup>	23 747 m <sup>2</sup>	AM n° 10
AV 61		24 032 m <sup>2</sup>			AM n° 10
AY 1		51 102 m <sup>2</sup>			AM n° 10
CV 17		2 065 m <sup>2</sup>	2 822 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	AM n° 15
CV 19		7 434 m <sup>2</sup>			AM n° 15
CV 20		9 736 m <sup>2</sup>			AM n° 13

**Délibération N° 2022/16/147**

**Restauration hydromorphologique de la rivière La Garde -  
Convention de mise à disposition de parcelles communales au  
profit de la CCGST – Approbation**